

Arrêté portant délégation de signature à Madame Katia COPPI, 9^{ème} Vice-présidente, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois

Arrêté n° 2017-502

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la délibération n° CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou déléguataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence du droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

Vu la délibération n° CT2017/03/28-19 en date du 28 mars 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation à la commune des Pavillons-sous-Bois de l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité sur une partie du territoire communale,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

Considérant qu'afin de permettre un traitement rapide et efficace des déclarations d'intention d'aliéner, il paraît opportun que le Président délègue à la 9^{ème} Vice-présidente la signature des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Katia COPPI, 9^{ème} Vice-présidente, pour signer les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune des Pavillons-sous-Bois, en dehors des zones sur lesquelles l'Etablissement public territorial a délégué l'exercice de ce droit de façon permanente à la commune des Pavillons-sous-Bois.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressée.

Fait à Noisy-le-Grand, le 07 DEC. 2017

Le Directeur Général des Services,
Par délégation du Président
Certifie le caractère exécutoire
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le 07 DEC. 2017

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE



Le Président,

Michel TEULET